**Emissions et cotations** 

Valeurs françaises

## **WEBORAMA**

Société anonyme au capital de 387 409,66 euros Siège social : 15, rue Clavel – 75019 Paris 418 663 894 R.C.S. Paris

## Avis aux actionnaires

## Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires nouvelles

**Objet de l'insertion** – La présente insertion a pour objet d'informer les actionnaires de la société Weborama d'une augmentation de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et admission sur le marché Euronext Growth à Paris des droits préférentiels de souscription ainsi que des actions nouvelles.

Dénomination sociale - Weborama.

Forme de la société – La société a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé du 28 avril 1998.

Elle a été transformée en société anonyme par décision unanime des associés du 30 juin 2000.

Elle continue d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de toutes celles qui pourront être créées par la suite. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts.

Numéros d'identification – Immatriculation au registre du commerce et des sociétés : 418 663 894 R.C.S.

Adresse du siège social - Le siège social est fixé au 15, rue Clavel - 75019 Paris

**Montant du capital social** – Le capital social est fixé à la somme de 387 409,66 euros. Il est divisé en 3 521 906 actions de 0,11 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et libérées en totalité.

Objet social – La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La création, installation, transmission, diffusion, cession, location de sites WEB, de services en ligne, de logiciels, de moteurs de recherche, d'information et d'espaces publicitaires, de données et de fichiers informatiques, et plus généralement de tous types de services associés aux technologies de l'Internet, de l'Intranet, de l'Extranet, et de l'informatique quel qu'en soit le support physique.
- Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Exercice social – L'exercice sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Avantages particuliers stipulés par les statuts au profit de toute autre personne - Néant.

**Conditions d'admission aux assemblées** – Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont amenées à prendre.

Le droit des actionnaires de participer ou de se faire représenter aux assemblées générales se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le viceprésident et, à défaut, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée.

Il est tenu une feuille de présence établie dans les formes légales et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les personnes habilitées à certifier conforme les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations des assemblées générales sont déterminées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Droit de vote double** – Un droit de vote double est attribué à chaque action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Cession et transmission des actions – Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La transmission des actions, quelle que soit leur forme, s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Outre l'obligation légale d'information, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres de capital représentant une fraction égale à 2 % du capital et/ou des droits de vote aux assemblées, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que des valeurs mobilières qu'elle possède donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette information est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 2 % du capital ou des droits de vote sans limitation.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées du droit de vote si cette privation est demandée et consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée par un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble ou séparément, 2 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la société, dans les conditions visées à l'article L. 233-7 avant dernier alinéa du Code de commerce.

En outre toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à franchir à la hausse ou à la baisse des seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote doit en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La Société rend cette information publique dans un délai de 5 jours suivant celui où elle en a connaissance.

**Dividendes** – Les comptes de l'exercice sont approuvés chaque année par l'assemblée générale qui décide de l'affectation des résultats dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale peut notamment décider de distribuer un dividende et / ou de verser un acompte sur dividendes et ce, en numéraire ou en actions.

Obligations convertibles en actions émises - Néant.

Bilan – Le bilan social annuel au 31/12/2017 est publié en annexe.

**Prospectus** – En application des dispositions des articles L. 411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un total d'offre inférieur à 8 000 000 € étant précisé qu'aucune offre similaire n'a été faite par la société au cours des douze derniers mois.

**Assemblée générale ayant autorisé l'émission** – L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, réunie le 31 mai 2018, a délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, à une augmentation de capital par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, dans les conditions fixées dans ses  $10^{\rm ème}$  et  $12^{\rm ème}$  résolutions.

Conseil d'administration ayant décidé l'émission – En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale en date du 31 mai 2018 dans sa 10ème résolution, le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2018, a décidé le lancement d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire ou par compensation de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 4 871 967,20 euros par émission de 586 984 actions nouvelles (avant clause d'extension), au prix unitaire de 8,30 euros à raison de 1 action nouvelle pour 6 actions existantes.

## Caractéristiques et modalités de souscription des Actions Nouvelles.

**Nombre d'actions à émettre.** – Le nombre total d'actions ordinaires nouvelles à émettre (collectivement les « Actions » et individuellement une « Action ») s'élève à 586 984 (avant clause d'extension) de 0,11 € de valeur nominale, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 64 568,24 euros assortie d'une prime d'émission de 4 807 398,86 euros.

Ce nombre d'Actions a été déterminé en considération du nombre d'actions actuellement émises par la société (soit 3 521 906 actions).

Faculté d'extension. – En fonction de l'importance de la demande, Weborama se réserve la faculté d'exercer la clause d'extension, dans la limite de 15 % du montant initial de l'émission, soit un produit d'émission de 4 871 967,20 € pouvant être porté à 5 602 757,30 € afin de servir tout ou partie des ordres de souscription à titre réductible. Ainsi, le nombre initial de 586 984 actions nouvelles pouvant être augmenté de 88 047 actions nouvelles supplémentaires, pour porter le nombre total d'actions à émettre à un maximum de 675 031 actions.

**Prix de souscription.** — Le prix de souscription unitaire d'une Action Nouvelle est 8,30 euros, soit 0,11 euro de nominal et 8,19 euros de prime d'émission et devra être libéré en totalité lors de la souscription.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription. — du 20 novembre 2018 au 28 novembre 2018

**Droit préférentiel de souscription à titre irréductible.** — La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence, aux actionnaires existants, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 Action Nouvelle pour 6 Droits Préférentiels de Souscription, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

**Droit préférentiel de souscription à titre réductible.** — Il est institué, au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible aux actions qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible sont servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription. — Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 20 novembre 2018 et le 28 novembre 2018 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de négociation mentionnée ci-après, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions.

Cotation du droit préférentiel de souscription. — Les droits préférentiels de souscription seront cotés et négociés sur le marché Euronext Growth à Paris, sous le code ISIN FR0013381613 du 16 novembre 2018 au 26 novembre 2018.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues. — La Société cèdera les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, conformément à la règlementation applicable.

**Limitation de l'augmentation de capital.** — En application de l'article L. 225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra notamment limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement.

**Établissements domiciliataires.** — **Versements des souscriptions.** — Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 28 novembre 2018 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 28 novembre 2018 inclus auprès de Société Générale Securities Services. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 6 décembre 2018.

**Garantie.** — L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin, au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Il est toutefois noté que l'augmentation de capital fait l'objet d'engagements de souscription portant sur 75 % du montant de l'émission au minimum. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

**Jouissance des Actions Nouvelles.** — Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance courante. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

Cotation des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris est prévue le 6 décembre 2018.

Alain Levy Président du Conseil d'administration

Annexe 1 Bilan annuel social du 31 décembre 2017 (en euros)

BILAN ACTIF						
(En milliers d'euros)	Brut	Amortissements et provisions	Net 31/12/2017	Net 31/12/2016		
Concessions, brevets et droits similaires	255	250	4	3		
Fonds commercial	-	-	-	-		
Frais de développement	13 454	9 892	3 562	3 114		
Autres immobilisations incorporelles	30	26	4	8		
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-		
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 741	10 169	3 571	3 126		
Constructions	189	158	31	36		
Installations technique, mat. et outil. industriel	-	-	-	-		
Autres immobilisations corporelles	2 675	2 024	650	665		
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-		
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 865	2 183	681	701		
Participations	-	-	-	-		
Autres participations	9 203	-	9 203	8 905		
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-		
Prêts	25	-	25	12		
Actions propres	-	-	-	-		
Autres immobilisations financières	561	-	561	499		
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 790	-	9 790	9 416		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	26 396	12 353	14 043	13 245		
Clients et comptes rattachés	3 809	29	3 780	4 499		
Autres créances	7 005	561	6 444	4 568		
TOTAL CREANCES	10 815	590	10 224	9 067		
Valeurs mobilières de placement	815	-	815	842		
Disponibilités	1 758	-	1 758	1 773		
Charges constatées d'avance	125	-	125	176		
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	2 699	-	2 699	2 791		
Charges constatées d'avance	-	-	-	-		
Charges à répartir	-	-	-	-		
Écarts de conversion Actif	30	-	30	32		
TOTAL ACTIF CIRCULANT	13 515	590	12 924	11 859		
TOTAL ACTIF	39 943	12 944	26 998	25 137		

BILAN PASSIF					
(En milliers d'euros)	Net 31/12/2017	Net 31/12/2016			
Capital social ou individuel	387	387			
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8 010	8 010			
Report à nouveau	-	-			
Réserve légale	38	38			
Réserves réglementées	19	19			
Autres réserves	5 828	4 367			
Résultat de l'exercice	2 478	1 460			
Provisions réglementées	209	203			
CAPITAUX PROPRES	16 972	14 488			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	30	243			
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 035	5 229			
Concours bancaires courants	23	10			
Emprunts et dettes financières diverses	358	933			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 192	2 237			
Dettes fiscales et sociales	1 802	1 829			
Dettes sur immobilisations	-	-			
Autres dettes	236	51			
DETTES	9 648	10 291			
Écarts de conversion Passif	4	1			
Produits constatés d'avance	343	111			
TOTAL PASSIF	26 998	25 137			